

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2272

présenté par

M. Pancher et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Pour les livraisons de biens, ces caractéristiques environnementales incluent notamment les émissions de gaz à effets de serre imputables au transport de ces biens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'introduction d'un critère environnemental est un plus indéniable mais les auteurs du présent amendement estiment de bon sens de préciser que l'impact carbone du transport doit être pris en compte.